

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28 MARS 2022**

**Convocation adressée aux Conseillers  
par courrier le :**

22 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 22 mars 2022 par Madame le Maire, Mme DEVALLEE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

**Effectif légal du Conseil : 23**

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Mme DEVALLEE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. LEBREC Michel, Mme GOURON Claude, M. MAZET Franck, Mme COMMUNAL Renée, M. FROGER David, M. CHAMPION Pierre, M. ROBIN Xavier, Mme DUBRAY Françoise, Mme HENNEQUET-ANTIER Christelle, Mme MERCIER Céline, Mme LABREVOIT Sandrine, M. LESAGE Mathieu, M. BONZON Sébastien, M. LANDAIS Romain, M. DEVALLEE Victorien.

**Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice donne pouvoir à M. DEVALLEE Victorien  
M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale  
Mme BONZON Marie-Claude donne pouvoir à Mme GOURON Claude  
Mme PELLUAU Carole donne pouvoir à M. LESAGE Mathieu  
Mme CHASLE Sophie donne pouvoir à Mme DUBRAY Françoise  
Mme DELALEUF Marie donne pouvoir à M. LEBREC Michel

**Résultats du vote :**

Voix « POUR » : 23

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

**Etaient absents excusés : Néant**

**Etaient absents non excusés : Néant**

Transmission en Préf. , le  
Publié, affiché, notifié, le

Mme Claude GOURON a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**  
Le Maire,

**DELIBERATION N° 09 / 2022**

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021  
BUDGET ASSAINISSEMENT**



Madame Claude FERRAND, adjointe déléguée aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assurée que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant l'avis de la commission des finances,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du budget assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**



**Madame le Maire,  
Pascale DEVALLÉE**